

TRAVAUX À PROXIMITÉ OU AU-DESSUS DE L'EAU

EXIGENCES PARTICULIÈRES EN PRÉVENTION

➤ **Équipements et mesures de sécurité**

➤ Gilet de sauvetage :

Lorsque la température de l'eau est de 15° C et plus, un gilet de sauvetage répondant aux exigences de la norme CAN/CGSB-65.7-M88 doit être porté en tout temps par chaque travailleur lorsque la profondeur de l'eau est suffisante pour en permettre une utilisation efficace et qu'aucune autre mesure de sécurité ne peut protéger le travailleur efficacement. (Les modèles Nautilus NLJ200 ou Mustang Survival MVC10 sont normalisés par Hydro-Québec Production.)

➤ Combinaison thermique de flottaison :

Lorsque la température de l'eau est inférieure à 15° C, une combinaison thermique de flottaison répondant aux exigences de la norme CAN/CGSB-65.21-M89 doit être portée en tout temps par chaque travailleur lorsque la profondeur de l'eau est suffisante pour en permettre une utilisation efficace et qu'aucune autre mesure de sécurité ne peut protéger le travailleur efficacement. (Le modèle Mustang Survival MS2195 est normalisé par Hydro-Québec Production.)

➤ Dispositif limitant l'accès :

Lors de travaux en rive à proximité d'un rapide ou d'une chute, ou en présence d'un débit important ou de tout autre contexte du plan d'eau représentant un danger pour le travailleur effectuant des travaux sur le rivage, un dispositif limitant l'accès du travailleur au plan d'eau doit être utilisé.

➤ Plan de travail :

Un plan de travail, écrit et connu des travailleurs concernés, doit être élaboré et disponible au site des travaux (voir encadré # 1 ci-après) dans le cas de travaux effectués à proximité ou au-dessus de l'eau. Ce plan doit inclure un plan de sauvetage (voir encadré # 2 ci-après).

➤ Embarcation de sécurité :

Une embarcation de sécurité motorisée, dédiée exclusivement au sauvetage des travailleurs, doit être placée dans l'eau près du lieu des travaux.

➤ Câble avec flotteurs :

Lorsqu'il y a du courant, un câble, auquel sont reliés des flotteurs capables de supporter une personne dans l'eau, doit être installé.

➤ Système d'alarme :

Un système d'alarme doit être prévu pour déclencher les opérations de sauvetage.

➤ **Embarcations**

➤ Lettre de conformité ou document d'un expert maritime :

Une lettre de conformité émise par Transports Canada doit être à bord.

Un document doit être à bord, prouvant qu'un expert maritime reconnu par Transports Canada a vérifié la construction et l'installation des embarcations à fond plat actionnées autrement que par un moteur (barge, chaland, ponton, plateforme, etc.).

➤ Permis ou immatriculation :

Un permis de petit bâtiment commercial, émis par Transports Canada, doit être à bord.

Une immatriculation, émise par Transports Canada, doit être à bord.

➤ Marquage :

Le numéro de permis doit être marqué sur l'embarcation.

➤ Équipement minimal à bord de toute embarcation :

- × Deux avirons avec deux dames de nage ou deux pagaies;
- × Une écope ou une pompe de cale à main;
- × Un extincteur de classe B1;
- × Une ligne d'attrape flottante, d'au moins 15 m de longueur, munie d'un anneau de sauvetage flottant;
- × Une lampe de poche étanche;
- × Trois signaux pyrotechniques de détresse approuvés, de type A, B ou C;
- × Une trousse de premiers soins, dans un contenant de plastique rigide refermable et étanche;

- × Un dispositif ou un appareil de signalisation sonore (ex.: un sifflet sans bille, porté par chaque travailleur à la poitrine, une corne sonore à gaz comprimé, etc.);
- × Une bouée de sauvetage approuvée par Transports Canada, reliée à un câble de chanvre de Manille d'un diamètre de 10 mm et d'au moins 15 m de longueur;
- × Une gaffe;
- × Tout autre équipement exigé par la réglementation.

➤ **Travailleurs**

➤ Certificat pour conducteur :

Certificat de formation pour la conduite du type d'embarcation utilisée, ainsi que les connaissances et les habiletés pour le type de plan d'eau (pour au moins deux travailleurs par embarcation).

➤ Certificat de secourisme :

Certificat de formation sur le secourisme élémentaire en mer, incluant le traitement de l'hypothermie (pour au moins deux travailleurs par embarcation).

➤ Certificat en sécurité de base :

Certificat de formation théorique et pratique sur la sécurité de base et les compétences des conducteurs de petits bâtiments autres que des embarcations de plaisance, naviguant dans des eaux abritées, soit l'équivalent de la certification FUM A4 qui existait avant 2007 (pour au moins un travailleur par embarcation). (L'expérience, les habiletés et les connaissances requises peuvent compenser pour la détention du certificat.)

➤ **Encadrements Hydro-Québec**

[P-SEC-N-019-00T Exigences en sécurité nautique](#) (Hydro-Québec Production)

Le respect des moyens de prévention recommandés dans la présente fiche ne dégage en rien le FOURNISSEUR de l'ensemble de ses obligations réglementaires en ce qui a trait à la santé et à la sécurité du travail

ENCADRÉ # 1

Plan de travail

pour travaux à proximité ou au-dessus de l'eau

Les informations suivantes doivent figurer au plan de travail :

- √ La nature (ex.: hydrométrie, géotechnique, etc.) et le type de travaux (ex.: bathymétrie, forage, transport, etc.)
- √ Le lieu des travaux
- √ Le type de plan d'eau
- √ L'échéancier des travaux
- √ L'horaire de travail
- √ Le nom du coordonnateur des opérations de travail
- √ Le nombre de travailleurs, leur nom et leur rôle respectif
- √ Le moyen prévu pour connaître les conditions climatiques
- √ Le moyen prévu pour connaître la température de l'eau
- √ L'identification des embarcations et leur usage respectif (ex.: travail, transport ou sauvetage)
- √ Les contextes pour lesquels les travaux doivent être reportés ou interrompus (ex.: foudre et autres)
- √ Un croquis de l'aire d'intervention (de préférence sur une carte, à l'échelle, du site), identifiant :
 - Les aires de mise à l'eau, d'amarrage, d'embarquement, de débarquement, de mouillage, etc. de l'embarcation de travail ou de transport et de l'embarcation de sauvetage
 - L'aire de repos et de repas
 - Le poste de premiers secours et de premiers soins
 - L'aire d'entreposage des équipements
 - L'héliport
 - L'aire de travail ou de transport
 - L'itinéraire de déplacement au cours des travaux ou du transport (aller et retour)
 - Le poste de guet de l'équipe de sauvetage (en rive ou en embarcation sur l'eau)
 - L'identification des zones de dangers
 - Le câble avec des flotteurs capables de supporter une personne dans l'eau
 - Toute autre information pertinente
- √ Un plan de sauvetage (voir encadré # 2 ci-après)
- √ Une copie des certifications des travailleurs et des équipements
- √ Un registre de signatures confirmant que les travailleurs concernés ont pris connaissance du plan de travail
- √ Toute autre information pertinente

ENCADRÉ # 2

Plan de sauvetage

pour travaux à proximité ou au-dessus de l'eau

Les informations suivantes doivent figurer au plan de sauvetage :

- √ Le nom du coordonnateur des opérations de sauvetage et le nom de son substitut
- √ Le nom et les coordonnées d'une tierce personne (non au site des travaux) responsable du déclenchement des mesures d'urgence
- √ Le plan de guet externe au site des travaux (nom de la tierce personne, moyen de communication, heure de début des travaux, heure de fin des travaux, heures des contacts à établir, lieux des contacts à établir, délai d'écart, etc.)
- √ L'identification de l'embarcation destinée au sauvetage
- √ Le nom du conducteur de l'embarcation destinée au sauvetage
- √ Le nom du ou des sauveteurs désignés
- √ L'identification du système d'alarme prévu pour déclencher les opérations de sauvetage et, s'il y a lieu, le code d'appel
- √ La méthode de guet de l'équipe de sauvetage
- √ La procédure à suivre pour récupérer un travailleur tombé à l'eau
- √ Toute autre information pertinente